



Supplément remboursable pour frais médicaux



C'est quoi ?

C'est un crédit d'impôt remboursable disponible pour les travailleurs à faible revenu qui ont des frais médicaux élevés.



Pour qui ?

- Être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre de l'année d'imposition.
- Avoir inscrit un montant à la ligne pour la Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées et pour le Crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Avoir un revenu familial net est rajusté entre 3750 \$ et 57 655\$ au Québec. (pour les autres provinces, les montants sont entre 4 390 \$ et 63 374\$)



Combien ?

Le pourcentage de calcul du supplément est d'une maximum de 25 % variable selon le revenu de la personne.

- 25% du montant payé pour les frais médicaux, jusqu'à un maximum de 1 534\$, lorsque la personne a un revenu d'emploi entre 4 390\$ et 33 294\$.
- Lorsque le revenu familial net dépasse 63 374\$, la personne en situation de handicap n'a pas le droit au supplément.



Frais admissibles ?

Parmi les frais médicaux reconnus par le gouvernement fédéral, on retrouve :

- Services médicaux et hospitaliers
- Services de professionnels de la santé autorisés (médecin, dentiste, optométriste, psychologue, physiothérapeute, etc.)
- Médicaments prescrits par un professionnel autorisé
- Appareils et aides médicales prescrits (prothèses, fauteuil roulant, appareils auditifs, lunettes, climatiseurs, corsets, couches, perruques)
- Frais de soins à domicile et services de préposés aux bénéficiaires
- Frais de déplacement pour recevoir des soins médicaux lorsque les services ne sont pas disponibles à proximité

Lire le guide RC-4065 pour voir la liste complète



Comment l'avoir ?

1

Étape 1 :

Conserver toutes les factures et preuves de paiement

2

Étape 2 :

Remplissez le tableau de la ligne 45200 en utilisant la [feuille de travail fédérale](#) pour calculer votre supplément.

3

Étape 3 :

Vous pouvez demander ce supplément pour les mêmes frais médicaux que ceux que vous avez demandés à la [ligne 21500](#) et à la ligne 33200 de votre déclaration.

Conseils pratiques

Assurez-vous de faire plusieurs scénarios pour voir ce qui sera le plus avantageux pour vous



Avantage

- Les travailleurs à faible revenu auront droit à un crédit pour leurs frais médicaux même s'ils n'ont pas d'impôt à payer.

1-833-866-7334

finautonome.org

